

SALLE de Préparation Physique Générale (PPG) COMPLEXE A SMIRLIAN

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCES

- La présentation de la carte d'abonné est obligatoire pour accéder à la salle ; celle-ci est nominative, individuelle et non cessible ;
- L'accès à la salle en pratique libre est soumis à une inscription en ligne via l'application web dédiée mise à disposition par le service des sports et selon les créneaux mis à disposition ;
- L'accès est interdit à toute personne de moins de 16 ans même accompagnée ;
- L'accès à la salle est soumis à la présence de 12 personnes maximum ;
- Les mineurs de plus de 16 ans doivent impérativement compléter une autorisation parentale lors de l'inscription auprès de l'association ;
- En cas de perte ou de vol d'un abonnement nominatif, l'utilisateur pourra se faire délivrer une nouvelle carte moyennant une participation forfaitaire de 6 €.

ARTICLE 2 : HORAIRES ET ACTIVITES

Les activités prennent fin 15 minutes avant l'heure limite de fermeture de l'équipement pour permettre son évacuation par le personnel.

ARTICLE 3 : TENUE ET COMPORTEMENT

- L'accès à la salle n'est autorisé qu'aux personnes en tenue appropriée à la pratique sportive en salle ou à l'utilisation des appareils. Ce critère est soumis à l'appréciation des agents d'accueil municipaux ;
- Les chaussures de sport doivent être adaptées aux activités, à semelles antidérapantes et propres (pointes et crampons exclus) ;
- Les cordons, ceintures, etc..., et tout vêtement ou objet susceptibles d'être entraînés par le fonctionnement des appareils est prohibé.
- Les accès aux sorties de secours doivent être libérés en permanence.
- Tout usager troublant par son comportement le bon déroulement des séances et la tranquillité des autres usagers pourra se faire exclure de l'installation avec résiliation de son abonnement et sans aucun remboursement.
- Le personnel municipal est tenu de faire respecter les consignes de sécurité et le bon fonctionnement de l'équipement. Tout comportement irrespectueux (agression verbale ou physique) à son encontre entraînera la résiliation du contrat d'abonnement de l'utilisateur, sans aucun remboursement.

Il est interdit :

- De fumer ;
- De boire ou manger en dehors des espaces réservés à cet effet ;
- D'apporter, vendre ou consommer des boissons alcoolisées ;
- D'abandonner au sol des papiers, emballages et détritiques divers. Les bouteilles et flacons de verre sont interdits ;
- De faire entrer des animaux dans l'établissement (sauf pour les chiens d'aveugles voir les conditions avec le personnel).

ARTICLE 4 : VESTIAIRES ET OBJETS PERSONNELS

- Les opérations d'habillage-déshabillage doivent être effectuées à son domicile ;
- Tout objet ou vêtement non réclamé sous huitaine sera évacué du centre. Aucun recours ne pourra être exercé contre la Ville pour des objets égarés ou volés dans l'établissement.

ARTICLE 5 : HYGIENE ET PROPRETE

- Il est interdit de s'entraîner torse nu ou pieds nus dans l'établissement ;
- L'usage d'une serviette lors de l'entraînement en salle est exigé pour éviter le contact des appareils avec la peau ;
- Tout appareil doit être essuyé ou nettoyé par son utilisateur de façon à permettre l'usage normal par celui qui lui succède.

ARTICLE 6 : UTILISATION DU MATERIEL

La mise en œuvre des appareils se fait sous la responsabilité exclusive de l'utilisateur.

Celui-ci doit connaître le mode d'emploi des appareils qu'il envisage d'utiliser et s'y conformer scrupuleusement

- Les appareils doivent être utilisés avec soin et ne pas être surchargés, ni déplacés ;
- Tous les appareils doivent être remis en position d'arrêt ;
- L'utilisation des appareils doit se faire en alternance avec les autres usagers et en période d'affluence, l'utilisation des appareils de cardio-training pourra être limitée à 30 minutes ;
- Il convient de mentionner au personnel d'accueil tout problème lié à un appareil d'entraînement ;
- L'emprunt de matériel est strictement interdit.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR

- Les salissures, détériorations et dégradations sont à la charge de leur auteur ;
- Les personnes ayant causé des détériorations aux matériels ou installations seront contraintes d'acquitter le montant de leur remise en état ;
- Toutes les activités pratiquées en salle ou l'utilisation des appareils de musculation ou de cardio- training peuvent comporter des risques. La ville décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel consécutif à une utilisation non conforme des installations et du matériel, au non-respect des règles de sécurité, à des plans d'entraînement ou à une surestimation par l'utilisateur de sa condition physique ;
- L'utilisation des appareils s'effectuant sous la responsabilité exclusive du pratiquant, la ville ne pourra non plus être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol d'effets personnels.

TOUT MANQUEMENT A L'UNE DE CES REGLES POURRA ENTRAINER UNE EXCLUSION DEFINITIVE OU TEMPORAIRE DE L'ESPACE REMISE EN FORME.

Je soussigné reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle de Pratique Physique Générale. Je m'engage à en respecter les conditions.

Fait à le

Signature :